

Interpellation présentée par le député:

M. Sami Kanaan

Date de dépôt: 17 février 2005

Messagerie

Interpellation urgente écrite

Impact de l'application de la nouvelle péréquation sur le financement fédéral des transports publics régionaux ?

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a été acceptée par le peuple suisse le 28 novembre 2004. Dans le cadre de cette réforme, il est prévu de baisser de 50% – contre 69% actuellement – le niveau **moyen** des indemnités à affectation obligatoire versées par la Confédération aux cantons pour les transports publics régionaux. Dans le projet de législation d'exécution de la RPT, actuellement en consultation, il est prévu d'inscrire ce plafond de 50% dans la loi fédérale sur les chemins de fer. Une baisse des indemnités en question est donc à craindre aussi dans le canton de Genève, où la part fédérale est actuellement de 42% et pourrait passer à 31%. La Confédération part du principe que les indemnités supprimées seront prises en charge par les cantons. Même si aujourd'hui ces montants sont relativement modestes pour le canton de Genève, vu que le réseau ferroviaire de transport régional est encore peu développé à Genève, l'enjeu gagne en importance déjà à présent, par exemple avec l'ouverture de la 3^e voie Genève-Coppet et la nouvelle desserte sur Lancy-Pont-Rouge. Et à terme, l'enjeu devient considérable avec la réalisation prévue du raccordement ferroviaire CEVA, qui devrait permettre la création d'un véritable RER genevois. On peut aussi relever l'hypothèse actuellement à l'étude d'une desserte sur l'axe ZIMEYSA-Lancy-Bachet pour compenser les effets du chantier pour le tram Cornavin-Meyrin.

La modification prévue de la loi fédérale sur les chemins de fer pourrait donc avoir des conséquences négatives importantes pour le canton de Genève, surtout si on tient compte que le canton de Genève est par ailleurs un important contributeur net dans le cadre de la RPT.

Or la réponse du Conseil d'Etat à la consultation fédérale sur la législation d'exécution de la RPT, communiquée en copie aux membres du Grand Conseil ces derniers jours (cf. aussi point de presse du CE daté du 2 février 2004), n'aborde pas du tout cet aspect, ce qui est très surprenant, alors que la question du financement des routes, par exemple, est traitée de manière approfondie.

Je prie donc le Conseil d'Etat de bien vouloir nous indiquer quelles sont les conséquences prévisibles pour le canton de Genève dues à cette modification et ce qu'il compte entreprendre pour convaincre les autorités fédérales, ensemble avec d'autres cantons, pour modifier ce projet de baisse des contributions aux transports publics régional.